

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1388 /MEF/DGD/DU 05 JUIN 2008

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Commissionnaires agréés en douane autorisés
à dédouaner les boissons alcoolisées et le tabac

Réf. : Additif à la Circulaire n° 1309 du 13 février 2006

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la liste des Commissionnaires agréés en douane, autorisés pour le dédouanement des boissons alcoolisées, des tabacs et des cigarettes, est étendue aux sociétés suivantes :

- **EURONIP TRANSIT INTERNATIONAL** (EURONIP, agrément N° 00303 E) ;
- **GLOBAL MANUTENTION CI** (GM C.I., agrément N° 00277 D) ;
- **IVOIRIENNE DE TRANSIT ET DE MANUTENTION** (IVOTRAM, agrément N° 00305 A) ;
- **NOUVELLE IVOIRE GROUPE TRANSIT Côte d'Ivoire** (NIGT, agrément N° 00304 L) ;
- **UNIVERS TRANSIT ET MANUTENTION Côte d'Ivoire** (agrément N° 00289 C).

La présente Circulaire qui complète ma Circulaire n° 1309 du 13 février 2006, est d'application immédiate.

Ampliations :

- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- Chambre de Cœ et d'Industrie

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. A. MANGLY